

Le stage pratique BAFA : une étape importante pour la formation d'un animateur

Accompagner et évaluer un animateur stagiaire BAFA

Les directions départementales de la jeunesse et des sports sont souvent interrogées par les directeurs d'accueils collectifs de mineurs sur la question de « l'évaluation des stagiaires BAFA ».

Les fédérations et les organisateurs ont réalisé des grilles et outils qui sont adaptables, évolutives, utiles. Nous avons souhaité ici rappeler quelques « fondamentaux ».

Ce que dit le texte :

L'arrêté du 22 juin 2007 fixe les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (JO 162 du 14 juillet 2007).

Il liste, dans son article 2, les compétences requises à l'issue de la formation BAFA pour exercer les fonctions d'animateur :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en oeuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les incontournables :

- **l'accueil du stagiaire** : muni du projet éducatif, du règlement intérieur ou/et de consignes de sécurité, des modalités et critères d'évaluation proposées par le directeur, et invité à s'impliquer lors des réunions préparatoires à l'accueil et à élaborer un ou plusieurs projets d'activités, le stagiaire sera prêt à l'action.
- **son accompagnement** : un ou deux entretiens avec le directeur en cours de stage lui permettront de conforter ou de réajuster sa posture, ses attitudes, ses pratiques... et d'exprimer ses questions, ses doutes, ses envies .

- **l'évaluation finale** : portera sur les critères et contrats fixés par le directeur, au regard des compétences citées dans le texte réglementaire.
- **après le stage** : l'avis favorable formulé par le directeur sur le certificat de stage pratique ne doit pas laisser de doute sur les capacités de l'animateur. Un écrit, assorti de conseils peut être adressé au stagiaire ; celui-ci peut aussi être encouragé à prendre des notes sur le déroulement de son stage pratique ; ces documents lui seront utiles pour aborder sa session d'approfondissement ou de qualification.

Les attentes du jury BAFA :

- Rappel : « le jury délibère en fin de formation, au vu de l'ensemble du dossier de chaque candidat [...] (il) peut déclarer le candidat reçu, ajourné ou refusé »
- les membres des jurys BAFA éprouvent parfois des difficultés à prendre des décisions: en effet, des appréciations réservées peuvent être assorties d'un avis « satisfaisant » et un avis « non satisfaisant » n'est pas toujours étayé de faits probants se référant à des critères d'évaluation.
 - Le directeur-formateur devra proscrire toute appréciation ambiguë et transmettre au jury des arguments précis, indispensables pour une prise de décision éclairée et équitable, ou en cas de contestation.